

dans le but de voter les subsides, et rien de plus.

A propos des mandats, il me semble que l'honorable ministre de la Justice (sir Oliver Mowat) a voulu trop prouver. S'il était si éminemment convenable de la part du gouvernement d'émettre des mandats du gouverneur général pour un million de piastres, en chiffres ronds, dans le mois de juillet, et un autre million la veille du jour où le parlement se réunissait dans le mois d'août, il aurait été tout aussi convenable pour eux de laisser s'écouler deux ou trois mois de plus, et d'avoir obtenu de la même manière tout l'argent qu'il leur fallait pour l'administration des affaires publiques. Je crois, assurément, que s'ils peuvent persuader le pays qu'ils ont agi constitutionnellement et légalement en émettant ces mandats en juillet et en août, ils auraient été également en état de le convaincre s'ils avaient pris le même moyen de pourvoir au service public pendant les deux ou trois mois suivants. Vu qu'un demi-million de piastres aurait été économisé au pays, ils auraient été justifiables d'aller un peu plus loin, et d'approprier quelques millions de plus afin d'obvier à la nécessité de cette session supplémentaire. Cela, naturellement, aurait pu être fait, en supposant que le ministre de la Justice interprète la loi comme elle doit l'être.

On nous dit qu'il n'y aura pas, a part des subsides, de mesure importante de soumission au parlement. L'opération du tarif sera l'objet d'une enquête minutieuse qui sera faite pendant la vacance, en vue de préparer une mesure qui, tout en ne commettant pas d'injustice à l'égard d'aucun intérêt, devra diminuer considérablement le fardeau des taxes qui pèsent sur le peuple. A ce propos, j'attire votre attention, honorables messieurs, sur un discours prononcé en juillet par le premier ministre, M. Laurier, à Saint-Jean, province de Québec, dans lequel il a prononcé les paroles suivantes :

Rien ne sera fait dans ce sens pendant la prochaine session, laquelle devra être exclusivement consacrée au vote des subsides. La session suivante aura lieu probablement en janvier 1897, et d'ici là, l'honorable M. Fielding se mettra en communication avec les hommes d'affaires du pays et, de fait, avec toutes les classes de la population, et préparera et soumettra un tarif qui, tout en donnant une protection suffisante aux industries du Canada, diminuera le fardeau des taxes qui pèsent trop lourdement sur les masses.

Je prétends que cette déclaration n'est pas du tout en harmonie avec les vues exprimées

par le parti libéral jusqu'à la date des dernières élections. La politique de ce parti a bien varié pendant les dix-huit années qu'il a été dans l'opposition. Un jour il nous prêchait le tarif de revenu, un autre jour le libre-échange comme on l'a en Angleterre, puis, l'union commerciale, la réciprocité illimitée, ensuite, il revenait de nouveau au libre-échange et au tarif de revenu. Mais j'ai compris, d'après les remarques faites par les honorables sénateurs qui ont pris la parole avant moi dans l'intérêt du gouvernement, que leur politique consistait en un tarif de revenu. Je prétends que cette déclaration du premier ministre ainsi que le discours du Trône, ne nous indiquent pas du tout que nous allons avoir un tarif de revenu. Si la politique du gouvernement consiste à nous donner un tarif de revenu, il me semble qu'il n'est pas du tout nécessaire de consulter les manufacturiers, ou toute autre classe de la population à ce sujet. Si les besoins du revenu seuls doivent être pris en considération, il n'est pas nécessaire de parcourir le pays pour consulter ces gens, pour avoir l'avis de telle ou telle classe de la population, de telle ou telle industrie. Tout ce qui doit être fait, c'est de tailler le tarif jusqu'à ce que l'on ait atteint la limite des besoins publics, sans s'occuper où tombent les coqueux, mais du moment que vous essayez d'épargner des industries, d'en établir et d'en encourager d'autres, vous admettez le principe de la protection.

Il y a un an ou deux, M. Foster, ministre des Finances, donna, dans la Chambre des Communes, une définition de la différence qui existe entre la protection incidente et la protection pure et simple, entre un tarif de revenu et un système protecteur. Je crois, si j'ai bien compris le discours fait l'autre jour par le sénateur qui a proposé l'adoption de l'adresse, qu'il tombe d'accord avec M. Foster sur cette définition. Il en est de même de mon honorable ami, le chef de l'opposition.

M. Foster disait :

..... la différence entre un tarif de revenu et un tarif protecteur n'est pas qu'il n'y ait dans les deux une protection incidente, mais bien que, dans un tarif purement de revenu, cette protection est simplement incidente et non le fruit d'un dessein arrêté; tandis que, dans un tarif protecteur, elle est à la fois incidente et voulue comme protection, et que le tarif est mis dans ce but dans le corps des lois.

Je crois qu'on doit y voir un indice certain que l'on va abandonner complètement le principe d'un tarif de revenu, que le parti